

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DISPOSITIF MASP MAESF - PROCEDURE GESTION LISTE D'ATTENTE

Si le nombre de mesures validé par la CLAST est > au nombre de mesures disponibles,
Les dossiers seront inscrits sur liste d'attente maximum 3 mois

MOIS 1

AVANT LE CLAST

L'UDAF adresse aux DTAS le nombre de mesures potentiellement disponibles (copie SASOL).
Les DTAS adressent à l'UDAF la liste des nouvelles demandes (copie SASOL).

PENDANT LE CLAST

Les nouvelles mesures MASP sont validées.
Un ordre de priorité est donné à chaque mesure.

A L'ISSUE DU CLAST

La liste des dossiers validés, **par ordre de priorité**, est adressée, avec les dossiers, à l'UDAF +
Copie au SASOL par les secrétariats logement des DTAS.

APRES LE DERNIER CLAST = ARBITRAGE

Le SASOL et l'UDAF, en fonction du nombre de mesures disponibles et des priorités données aux dossiers par les CLAST :

- Etudient l'ensemble des dossiers et valident les mesures qui semblent les plus urgentes,
- Notent sur liste d'attente les dossiers qui n'ont pas pu être validés faute de place disponibles

MISE EN ŒUVRE

→ Le SASOL :

Adresse par mail aux 4 DTAS avec copie à l'UDAF les décisions prises dans le cadre de l'arbitrage :

- Liste les dossiers pour lesquels 1 bon de commande peut être édité
- Liste les dossiers mis sur la liste d'attente

→ Le secrétariat de dispositif :

- Etabli et adresse à l'UDAF les bons de commande pour les mesures validées
- Etabli et adresse la notification spécifique (Cf. pièce jointe) aux ménages dont le dossier est placé sur liste d'attente

AVANT LE CLAST

L'UDAF adresse aux DTAS le nombre de mesures potentiellement disponibles et rappelle les dossiers mis en attente le cas échéant.

Les DTAS adressent à l'UDAF la liste des nouvelles demandes (copie SASOL).

PENDANT LE CLAST

Les nouvelles mesures MASP sont validées.
Un ordre de priorité est donné à chaque mesure.

A L'ISSUE DU CLAST

La liste des dossiers validés, **par ordre de priorité**, est adressée, avec les dossiers, à l'UDAF +
Copie au SASOL

La DTAS peut, si elle le juge opportun au vue de l'évolution de la situation, inclure les dossiers sur liste d'attente dans son ordre de priorité.

APRES LE DERNIER CLAST = ARBITRAGE

Le SASOL et l'UDAF, en fonction du nombre de mesures disponibles et en fonction des priorités données aux dossiers par les CLAST :

Hypothèse 1 : Le nombre de places disponible est suffisant :

- Valident les nouvelles mesures ainsi que les dossiers en attente.

Hypothèse 2 : Le nombre de places disponible n'est pas suffisant :

- Etudient l'ensemble des dossiers : nouveaux dossiers et dossiers inscrits sur liste d'attente et valident les mesures qui semblent les plus urgentes.
- Notent sur liste d'attente les dossiers qui n'ont pas pu être validés faute de place disponible.

MISE EN ŒUVRE

→ **Le SASOL :**

Adresse par mail aux 4 DTAS avec copie à l'UDAF les décisions prises dans le cadre de l'arbitrage.

- Liste les dossiers pour lesquels un bon de commande peut être édité.
- Liste les dossiers mis sur la liste d'attente.

→ **Le secrétariat de dispositif :**

- Etabli et adresse à l'UDAF les bons de commande pour les mesures validées.
- Etabli et adresse la notification spécifique (Cf. pièce jointe) aux ménages dont le dossier est nouvellement placé sur liste d'attente.

LES CRITERES DE PRIORITE PEUVENT ETRE LES SUIVANTS :

- La vulnérabilité et la mise en danger du majeur (ex : absence de moyen de subsistance, procédure d'expulsion avancée, attente d'une mesure de protection juridique...)
- Les MASP2 et les MAESF
- L'ancienneté de la demande